Décision n° 2020-1586
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 22 décembre 2020
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 22 décembre 2020,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2020-1586
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 22 décembre 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198701614	OFF NAT ETUDES RECHERCHES AEROSPATIALES (ONERA)	73 MODANE	1 UHF
198702627	OFF NAT ETUDES RECHERCHES AEROSPATIALES (ONERA)	73 MODANE	1 UHF
199213158	AUTO ECOLE CHAMPS DE MARS	44 NANTES	1 UHF
200102190	COMMUNE DU LORRAIN	97 LE LORRAIN	2 UHF
200200250	SOCIETE FONCIERE LES MERCURIALES	93 BAGNOLET	2 UHF
200300859	SOCIETE FONCIERE LES MERCURIALES	93 BAGNOLET	2 UHF
201001489	AMNEVILLE GALAXIE	57 AMNEVILLE LES THERMES	1 UHF
201101431	CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES	97 KOUROU	18 UHF
201101513	CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES	97 KOUROU	4 UHF
201501403	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	94 BONNEUIL SUR MARNE	1 UHF
201700355	SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE	77 VILLEPARISIS	5 UHF
201700856	ESPACE OREANE	45 DAMPIERRE EN BURLY	1 UHF
201800300	EURL MAS SECURITE PRIVEE	58 GUERIGNY	1 UHF
201900536	CITINEA	69 LYON ST EXUPERY AEROPORT	1 UHF
202001087	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	56 VANNES	1 UHF
202001170	CLIADE SYSTEMS	01 CROTTET	2 VHF